



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009**

**Etaient présents :** Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Yves TROUILLEUX, Pascal BERNARD, Henri NIGAY, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Sylvie DESSERTINE, Raymonde DUPUY, Catherine POMPORT, Christophe GARDETTE, Mady BONNEFOND, Louis CHAPUIS, Frédéric VOURIOT, Marc NOALLY et Marie-Thérèse GIROUD.

**Avaient donné procuration :** Benoît GARDET à Mady BONNEFOND, Marie-Claude ROCHETTE à Marie-Thérèse GIROUD, Mireille LEBON à Denise FAFOURNOUX, Andrée PLENIER à Sylvie MATHIEU, Annie PASCAL à Louis CHAPUIS et Maryline ROCHE à Frédéric VOURIOT

**Etait absent :** Gilles BERNARD

**Secrétaire de séance :** Christian VILAIN

### **I. Désignation du secrétaire de séance :**

**Le Conseil Municipal désigne Christian VILAIN comme secrétaire de séance à l'unanimité**

### **II. Approbation du compte rendu de la séance du lundi 18 mai 2009 :**

Louis CHAPUIS demande à ce que soit rajouté au compte rendu du 18 mai le fait qu'il ait demandé à Monsieur le Maire le nombre de m<sup>2</sup> donné au Conseil général de la Loire dans le cadre de la cession de parcelles de terrain avec le Conseil Général de la LOIRE pour permettre l'opération n°2000028 de rectification et de calibrage de la route départementale 107 au lieu dit « La Grande Motte ». Monsieur le Maire lui avait répondu que 523 m<sup>2</sup> était concernés.

**Le compte rendu de la séance du lundi 18 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.**

### **III. Ressources Humaines**

#### **1. Transfert de la crèche à la Communauté de Communes de Feurs en Forez :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après une réflexion approfondie, la Communauté de Communes de Feurs en Forez a décidé dans le cadre de sa compétence en matière sociale, de se charger de la construction, de l'aménagement et la gestion des crèches, des jardins d'enfants ou haltes garderies. Seront donc déclarés d'intérêt communautaire, toutes les crèches, jardins d'enfants ou haltes garderies sur le territoire de la Communauté de Communes de Feurs en Forez.

De plus, Monsieur le Maire indique aux adjoints et aux conseillers que dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes de Feurs en Forez soutiendra les structures de garde associatives, dans des limites et suivant des critères qu'elle devra déterminer. Le transfert de compétence « construction, aménagement et gestion des crèches, jardins d'enfants et haltes garderies » se fera dans les conditions suivantes :

- La prise en charge de la compétence « construction, aménagement et gestion des crèches, haltes garderies et jardins d'enfants », dans le bloc « petite enfance » ;
- La prise en charge de la construction d'une structure en mesure d'accueillir une crèche-jardin d'enfants jusqu'à 60 places ;
- L'agrément sollicité sera entre 30 et 60 places au départ, suivant les demandes émises par les familles dans l'année de construction ;

- Le transfert de la crèche à la Communauté de Communes de Feurs en Forez sera exécutif que :
  - Lorsque le bâtiment sera terminé
  - Lorsque la nouvelle crèche sera en mesure d'accueillir les enfants de toute la Communauté de Communes de Feurs en Forez.
- Les crèches de la Communauté de Communes de Feurs en Forez gérées par des associations pourront être soutenues par la CCFF, dans une limite et suivant des critères qui seront fixés ultérieurement par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante d'abord d'accepter de transférer la compétence « construction, aménagement et gestion des crèches, jardins d'enfants et haltes garderies » à la communauté de communes de Feurs en Forez, dans les conditions citées ci-dessus qui sont identiques à la délibération du conseil communautaire du 13 mai, et ensuite d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Feurs en Forez suite à l'intégration de cette nouvelle compétence.

Marie-Thérèse GIROUD demande le coût de ce transfert pour la commune de FEURS. Monsieur le Maire explique que le coût exact va faire l'objet de discussions dans les mois à venir entre la Commune et la Communauté de Communes Feurs en Forez mais le montant devrait être proche de 80 000.00 € / an sur 4 ans.

**Le Conseil Municipal accepte le transfert de compétence explicité ci-dessus d'une part et d'autre part approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Feurs en Forez à l'unanimité.**

## **2. Recrutement d'un agent non-titulaire pour l'eau et l'assainissement :**

Rapporteur : Marianne DARFEUILLE, Adjointe au Maire déléguée au personnel

Le responsable du service eau et assainissement ayant souhaité muter dans une autre collectivité territoriale, il a fallu pourvoir à son remplacement. Après examen des candidatures, Madame l'Adjointe propose de recruter un agent non titulaire à temps complet pour le poste de responsable du service eau et assainissement dont la rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien supérieur principal à compter du 10 août 2009.

**Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un agent non titulaire pour l'eau et l'assainissement par 22 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.**

## **3. Tableau des effectifs municipaux : création et suppression de postes au tableau des effectifs :**

Rapporteur : Marianne DARFEUILLE, Adjointe au Maire déléguée au personnel

Considérant les mouvements de personnel ayant eu lieu ou à venir, il est proposé les suppressions et créations des postes suivantes au 1<sup>er</sup> août :

- Suppression :

un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur le budget assainissement,

un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h00,

un poste de technicien à temps complet sur le budget assainissement,

- Création :

un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h / semaine

un poste de technicien supérieur principal à temps complet sur le budget eau.

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver les suppressions et les créations de postes telles que définies ci-dessus au 1<sup>er</sup> août 2009.

**Le Conseil Municipal approuve les suppressions et les créations de postes telles que définies ci-dessus au 1<sup>er</sup> août 2009 par 22 voix pour et 6 contre.**

#### **4. Attribution de bons cadeaux pour l'arbre de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS :**

Rapporteur : Marianne DARFEUILLE, Adjointe au Maire déléguée au personnel

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de la souplesse dans les montants accordés pour les bons cadeaux et afin d'être en cohérence avec le programme alimentaire municipal, la Municipalité ne souhaite plus distribuer des sachets de friandises lors de l'arbre de Noël du personnel municipal, Marianne DARFEUILLE propose de modifier les tranches des bons cadeaux de la façon suivante (sachant que cette modification des tranches comporte une augmentation des montants qui est compensée par le non achat de friandises) :

- enfants de 0 à 3 ans : de 20 à 27 €,
- enfants de 4 à 7 ans : de 28 à 35 €,
- enfants de 8 à 10 ans : de 36 à 43 €.

Ces montants ne pourront servir à l'achat que d'un seul cadeau. Cette prestation ne pourra bénéficier qu'aux enfants des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un emploi permanent (contrat d'une durée d'un an), présents depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de façon continue,

Madame l'Adjointe demande donc d'abroger la délibération du 29 juillet 2008 et d'approuver les montants et les conditions d'attribution des bons cadeaux tels que décrits ci-dessus pour les agents communaux ainsi que ceux du budget du CCAS. Marianne DARFEUILLE signale que cette proposition a été acceptée lors du dernier Comité Technique Paritaire du 24 juin dernier.

**Le Conseil Municipal accepte les nouvelles tranches pour les bons cadeaux des enfants des employés communaux et du CCAS à l'unanimité.**

#### **5. Vente de matériel municipal :**

Rapporteur : Marianne DARFEUILLE, Adjointe au Maire déléguée au personnel

Madame l'Adjointe informe que la Mairie possède d'une part de vieilles tables de tennis de table et d'autre part du mobilier scolaire vétuste (qui ne répond plus aux exigences des enseignants) au sein du Centre Technique Municipal. Afin de gagner de la place à l'intérieur des bâtiments communaux et de satisfaire des employés de la ville, Madame Darfeuille propose de vendre ce matériel au prix unitaire de 10.00 € pour les tables de ping-pong et de 15.00 € pour le mobilier scolaire sachant que les tables de tennis de table et le mobilier scolaire seront retirés de l'inventaire communal.

**Le Conseil Municipal accepte de vendre des tables de tennis de table et du mobilier scolaire aux conditions édictées ci-dessus à l'unanimité.**

### **IV. Eau et assainissement**

#### **1. Rapport annuel 2008 pour l'eau et l'assainissement :**

Rapporteur : Henri NIGAY, Conseiller Municipal délégué à l'eau et à l'assainissement

Comme chaque année, Henri NIGAY explique qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport. Ce dernier fait une présentation de la note liminaire. Henri NIGAY rappelle que d'importants travaux seront nécessaires au niveau des deux stations et que des études sont en cours et des études complémentaires sont à envisager pour trouver les solutions les plus pragmatiques possibles.

Louis CHAPUIS demande si ce rapport peut-être mis en ligne sur le site internet de la ville ? Henri NIGAY lui répond que cela sera fait. Enfin, Louis CHAPUIS interroge sur l'avancée des conventions de rejets liant les entreprises et notre commune car ce sujet est important d'un point de vue financier d'abord et sur l'aspect environnemental ensuite. Monsieur le Maire lui répond que ce travail a été assigné au nouveau responsable du service eau – assainissement comme un objectif prioritaire sachant que sur ce point précis la commune a pris du retard depuis plusieurs années. En effet l'ancien responsable du service était compétent sur les aspects techniques de son poste et moins impliqué sur le volet administratif du service.

Paul TRIOMPHE est d'accord avec Louis CHAPUIS sur le rôle important de la ville sur l'aspect environnemental et informe les conseillers que la commune a transmis un communiqué de presse demandant aux entreprises et aux particuliers d'être vigilant sur leurs rejets car ces derniers jours plusieurs pollutions ont été constatées par le personnel de la station d'épuration.

**La conseil Municipal approuve le rapport 2008 pour l'eau et l'assainissement par 22 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.**

## V. Travaux

### 1. Actualisation des prix pour les entreprises devant intervenir dans la réhabilitation du Château du Palais et mise en place d'avenants :

Rapporteur : Paul TRIOMPHE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux travaux

Compte tenu des délais d'ajournement des travaux pour la réhabilitation du Château du Palais, Paul TRIOMPHE signale qu'il semble logique d'actualiser les prix des prestations des entreprises adjudicataires à la date de l'ordre de service de reprise des travaux. Il rappelle que la Municipalité élue en mars 2008 a souhaité d'une part revoir le projet notamment en transformant le second étage du Château du Palais en école de musique et d'autre part en modifiant des éléments techniques du marché pour se configurer à la nouvelle réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cette réflexion (qui a duré 9 mois pour assurer la concertation des futurs utilisateurs et répondre pleinement à leurs attentes et à leurs besoins) a nécessité d'arrêter les travaux. Le nouveau projet de réhabilitation ne change que très peu l'économie du marché public initial. Monsieur l'Adjoint informe qu'après avoir rencontré les différents corps de métiers et considérant que le retard des travaux était imputable à notre collectivité, il y a lieu de réactualiser les prix afin de ne pas pénaliser les entreprises concernées.

Paul TRIOMPHE demande donc d'appliquer la formule d'actualisation du marché public de la réhabilitation du Château du Palais pour l'ensemble des lots les prix, pour la part des travaux restant à réaliser à la date de l'ordre de service de redémarrage soit base février 2009 sur mai 2007, base des prix initiaux.

**Le Conseil Municipal approuve le principe d'actualiser les prix pour les entreprises devant intervenir dans la réhabilitation du Château du Palais par 22 voix pour et 6 abstentions.**

En complément de cette décision, Paul TRIOMPHE explique qu'il convient également d'approuver les avenants aux conditions suivantes sachant que ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité par la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue en Mairie le jeudi 25 juin 2009 :

- lot n° 2 : Démolition – Maçonnerie	=	35 459.73
- lot n° 3 : Chape liquide	=	5 193.31
- lot n° 4 : Charpente bois	=	2 832.00
- lot n° 6 : Zinguerie	= -	168.40
- lot n° 7 : Menuiseries extérieures	=	14 980.39
- lot n° 8 : Menuiseries intérieures	=	3 076.85
- lot n° 9 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds	=	26 967.40
- lot n° 10 : Carrelage – Faïence	= -	902.38
- lot n° 11 : Revêtements de sols	=	97.96
- lot n° 13 : Chauffage gaz – Ventilation	= -	6 824.50
- lot n° 14 : Electricité – Courants faibles	= -	3 089.50
- lot n° 15 : Alarme – Détection incendie	= -	11 976.00

**TOTAL en € HT = 65 646.86**

**Le Conseil Municipal approuve les avenants en faveur des entreprises devant intervenir dans la réhabilitation du Château du Palais par 22 voix pour et 6 abstentions.**

### 2. Modifications du capital de la Société d'Equiperment du Département de la Loire :

Rapporteur : Georges REBOUX, Conseiller Municipal

La ville de Feurs est actionnaire de la SEDL. Or, la Ville de St Etienne, St Etienne Métropole et le Conseil Général de la Loire ont conclu avec la SEDL dont ils sont actionnaires tout comme notre ville, des conventions de compte courant d'associés. A ce jour, ces avances sont remboursables au 31 décembre 2009.

Afin d'apurer le report à nouveau négatif, il a été acté par le Conseil d'Administration du 24 mars dernier, le principe d'une réduction / augmentation de capital par la transformation intégrale des avances de la ville de St Etienne et de St Etienne Métropole dans le capital, la transformation partielle en capital des avances du Département pour 122 500.00 € (le solde devant être remboursé) de manière à laisser sa part en capital dans la société au niveau actuel, la prise de participation de DEXIA pour 24 500.00 €, la recomposition du conseil d'administration.

Sous réserve du vote favorable de la prochaine assemblée générale extraordinaire, le capital serait ainsi ramené à 807 765.00 €.

Georges REBOUX signale à l'Assemblée que les actions de la commune de Feurs représentent 0,36% du capital de la SEDL.

En conséquence, Georges REBOUX demande d'une part d'approuver le projet d'augmentation / réduction du capital et d'autre part de l'autoriser à approuver la modification des statuts qui fera suite à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### **VI. Urbanisme**

#### **1. Approbation du Commissaire Enquêteur - Enquête publique relative au déclassement du domaine public et au classement dans le domaine privé de la commune, Chemin de JARICHO.**

Rapporteur : Paul TRIOMPHE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux travaux

Il est rappelé qu'une enquête publique relative à l'opération de déclassement portant sur l'aménagement d'une plateforme de retournement, Chemin de JARICHO, et d'une régularisation Commune de Feurs – NATIOCREDIBAIL, Chemin de JARICHO, s'est tenue en Mairie du 4 au 18 mai 2009.

Paul TRIOMPHE informe les Adjointes et les Conseillers que le rapport établi par Monsieur Claude VIOLET, commissaire enquêteur, ne présente aucune observation ni par courrier, ni sur le registre d'enquête et les dispositions proposées ne donnent lieu à aucune réserve de sa part.

Le commissaire enquêteur rend donc un rapport et des conclusions favorables à cette opération de déclassement.

Monsieur l'Adjoint demande d'abord d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et ensuite d'autoriser :

- le déclassement de 103 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 206 appartenant à NATIOCREDIBAIL, de 27 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 325 appartenant à M. DUCLOS, et leur intégration dans le domaine public de la Commune ;
- le déclassement de 215 m<sup>2</sup> du domaine public dans le domaine privé de la Commune avant leur cession à NATIOCREDIBAIL ;
- à signer (que ce soit moi ou l'adjoint délégué) tous les actes et documents nécessaires à ce déclassement.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

#### **2. Appellation Halle des Sports « FOREZIUM André DELORME » :**

Rapporteur : Serge PALMIER, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Serge PALMIER rappelle que la libre dénomination des bâtiments appartient au Conseil Municipal. C'est pourquoi, la Municipalité souhaite (sur proposition de l'actuel Président des EFF et de Monsieur Serge BERTHOLON ancien président des EFF et également ancien Adjoint aux Sports de la ville) pour rendre hommage à notre ancien Maire qui a notamment œuvré pour le monde sportif forézien en faisant construire de nombreux équipements sportifs, de dénommer la halle du Rozier « FOREZIUM André DELORME ». Cette idée a été soumise à la famille du défunt qui a donné son accord.

Monsieur l'Adjoint demande d'approuver ainsi la dénomination de la halle du Rozier « FOREZIUM André DELORME ».

#### **Accord du Conseil Municipal par 21 voix pour et 7 abstentions**

Serge PALMIER informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'une petite cérémonie pourrait avoir lieu lors du prochain Forum des Associations le samedi 12 septembre 2009.

#### **3. Appellation « Square Jean PERONNET » :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de dénommer le square situé près de la place du 11 Novembre : square « Jean PERONNET ».

#### **Accord du Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions**

## **VII. Education-Jeunesse**

### **1. Subvention Institut Médico Educatif « Château de TARON » :**

Rapporteur : Sylvie DELOBELLE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education

Des élèves de l'institut médico éducatif « Château du TARON » souhaitent organiser un voyage éducatif à Marseille. Pour aider au financement de ce séjour, les élèves ont participé aux vendanges en septembre 2008 chez des vignerons de la Côte Roannaise. La somme recueillie n'a pas suffi à financer la totalité de cette action. Sylvie DELOBELLE sollicite le Conseil Municipal pour adopter une subvention exceptionnelle de 50.00 € (prorata des adolescents participant au séjour) qui permettrait d'envisager des visites culturelles supplémentaires.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### **2. Subvention et conventionnement pour « la tête et les jambes » année 2009 :**

Rapporteur : Sylvie MATHIEU, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative

Dans le cadre du projet éducatif local, des actions éducatives à destination de la jeunesse seront mises en place entre le 6 et le 17 juillet 2009 (sauf les WE et jours fériés). Ce dispositif est intitulé « La Tête et les Jambes ». Des associations Foréziennes et des services municipaux vont encadrer des activités sportives et culturelles afin de faire découvrir à des jeunes âgés entre 6 et 15 ans de nouvelles animations. En conséquence, Sylvie MATHIEU demande d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations Foréziennes partenaires de ce projet via la signature d'une convention, pour les montants suivants :

- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 17h30 à 19h) pour les associations sportives, à savoir : Association Forézienne de Volley-ball, Aéromodel Club Forézien, Feurs Handball, Billard Club Plaine du Forez, Envol de Feurs (section gymnastique), Rugby Club Forézien, Entente Feurs-Civens Tennis de Table, Vélo Club de Feurs-Balbigny, Club Athlétique Forézien, Enfants du Forez, l'ESBF, l'USF de Feurs, les Aigles du Forez
- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 10h30 à 12h) pour les associations culturelles, à savoir : Association Philatélique Forézienne, Collège le Palais Club Lecteur, Amis du Patrimoine et du Musée

En conséquence, Madame l'Adjointe demande d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle aux associations qui participeront au dispositif la Tête et les Jambes, dans les conditions fixées dans le cadre de la convention qui a été signée avec elles sachant que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

## **VIII. Vie Associative**

### **1. Convention d'objectifs avec Scènes en Forez :**

Rapporteur : Christian VILAIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture

Considérant la politique culturelle de la ville de Feurs, dans le cadre des saisons culturelles, l'Association Scènes en Forez et la Municipalité conviennent de signer une convention.

La municipalité délègue à l'Association Scènes en Forez, l'organisation :

Des spectacles tout public ;

Des spectacles jeune public ;

Des expositions diverses : peinture, sculpture, photo.... ;

Des actions culturelles de partenariat (intercommunalité par exemple)

Ces spectacles devront s'organiser dans le cadre de la saison culturelle forézienne et en respectant le calendrier culturel de notre ville.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention précisera les aides apportées par la ville d'une part et les engagements de l'association de Scènes en Forez d'autre part.

Monsieur le Maire explique que l'an passé suite à l'arrivée de la nouvelle Municipalité, celle-ci avait souhaité signer cette convention pour un an afin d'apprendre à cerner le travail de cette association. Après un an de suivi et suite à l'excellente collaboration qui s'est mise en place entre l'Adjoint à la culture et les membres de Scènes en Forez, la Municipalité a décidé de contractualiser cette fois-ci pour trois ans. Ainsi Monsieur le Maire espère d'une part consolider le partenariat entre la Ville de Feurs et Scènes en Forez et d'autre part témoigner de sa confiance envers cette association.

Christian VILAIN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Scènes en Forez sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

### **2. Subvention en faveur de l'Union Sportive Forézienne :**

Rapporteur : Serge PALMIER, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Serge PALMIER rappelle que conformément au compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2008, Monsieur Gilles BERNARD s'était engagé moralement auprès des dirigeants de l'USF à attribuer une subvention pour un montant de 4 000.00 € en fonction du classement du club dans la Coupe de la Loire. Au moment du vote du budget primitif le 19 janvier dernier, il a été omis de procéder à cette augmentation, c'est pourquoi, Monsieur PALMIER propose aujourd'hui de réparer cet oubli en octroyant une subvention exceptionnelle de 4 000.00 € à l'USF.

Monsieur l'Adjoint aux Sports sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le versement d'une subvention d'un montant de 4 000.00 €, sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative.

#### **Accord du Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 contre**

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souhaiter au nom du Conseil Municipal à l'USF une bonne chance en CFA 2 pour la saison 2009/2010.

## **IX. Politique de la Ville**

### **1. Subventionnement par l'Etat d'actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La programmation 2009 des actions inscrites dans les CUCS, validées par l'Etat et à la maîtrise d'ouvrage Ville de Feurs porte sur les actions suivantes :

- Action 5.1 : Actions menées par le médiateur de la ville
- Action 5.3 : Sports Amitiés

De la même manière que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de l'Etat, à savoir :

Auprès du FIPD : une subvention de 3 250.00 € pour l'action 5.1, actions menées par le médiateur de la ville et une subvention de 400.00 € pour l'action 5.3 Sports Amitiés.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de l'autoriser ou en son absence l'adjointe déléguée pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et mettre ensuite en place les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ces actions.

Monsieur le Maire félicite tous les acteurs et partenaires de l'action « Sports-Amitiés » et plus particulièrement l'association turque qui a géré avec professionnalisme toute la restauration lors de cette soirée.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

## **X. Divers**

### **1. Tirage au sort des jurés d'Assises :**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année Monsieur le Préfet lui a demandé de tirer au sort publiquement à partir des listes électorales des jurés d'assises. Monsieur le Maire informe que

pour 2010 et par arrêté préfectoral, le représentant de l'Etat dans le département l'a informé que la Commune doit désigner 18 jurés nés avant 1987.  
Le tirage au sort est effectué par l'ensemble des Adjointes et des Conseillers municipaux.

**XI. Décisions du Maire :**

Voir feuille ci-jointe.

La séance est levée à 21h20.